ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique fiscale

Question écrite n° 9980

Texte de la question

M Bernard Poignant attire l'attention de M le ministre delegue aupres du ministre d'Etat, ministre de l'economie, des finances et du budget, charge du budget, sur la situation des correspondants locaux de la presse regionale qui exercent leur activite a titre non salarie et sont assujettis a la taxe professionnelle. Celle-ci represente une charge tres lourde pour des collaborateurs le plus souvent occasionnels dont les revenus, de ce fait, ne sont pas tres eleves. Il lui demande s'il envisage, pour faciliter l'implantation de la presse regionale, d'abaisser les bases d'imposition des correspondants de presse ou meme de les exonerer de taxe professionnelle.

Texte de la réponse

Reponse. - La taxe professionnelle est due par les personnes qui exercent a titre habituel une activite professionnelle non salariee. La situation des correspondants locaux de la presse regionale au regard de cette taxe depend donc des conditions dans lesquelles ils exercent leur activite. Les correspondants qui ont la qualite de journalistes professionnels au sens du code du travail sont consideres comme des salaries et ne paient pas la taxe professionnelle. En revanche, les correspondants de presse qui interviennent en tant que collaborateurs occasionnels de la presse locale sont assujettis a la taxe professionnelle lorsqu'ils exercent leur activite a titre habituel et ne sont pas places vis-a-vis de leur employeur dans un etat de subordination analogue a celui des salaries. Lorsqu'ils sont imposes a la taxe professionnelle les correspondants de presse supportent une charge qui tient compte de l'importance reelle de leur activite puisque leur base d'imposition est calculee en fonction du montant de leur remuneration. Dans ces conditions, l'exoneration totale des correspondants de presse ne serait pas justifiee.

Données clés

Auteur : M. Poignant Bernard
Circonscription : - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 9980
Rubrique : Impots et taxes
Ministère interrogé : budget
Ministère attributaire : budget

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 20 février 1989, page 829